

|  |
|--|
| <b>Conseil Municipal du 20 juin 2016</b> |
|--|

**Compte-rendu**

**Etaient présents :** ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, FALABRINO Alain, FERRARIS Pascale, FRISSON Christian, GERBAUD Stéphanie, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, PICARONIE Karine, RAFFORT Lionel, RAUXET Jean-Paul, SONNERAT Hélène.

**Etaient absents :** BONAVENTURE Alain, DUNAND-CHATTELET Sylvain, ROSAY Blaise, TARDIVEL Gérard, VONO Nathalie.

**Avaient donné pouvoir :** BONAVENTURE Alain à GOMILA PATTY Aurélia, DUNAND-CHATTELET Sylvain à MARTINOD Christian, VONO Nathalie à DANIEL Catherine

**Secrétaire de séance :** BAUD Sylviane

- **Approbation à l'unanimité** du procès- verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2016

**1) Finances – Restaurant/scolaire – Prix du ticket repas – Année scolaire 2016/2017**

**Rapporteur A. GOMILA PATTY**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire. Monsieur le Maire rappelle l'existence de deux tarifs, à savoir :

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles (modulé selon le quotient familial) jusqu'au vendredi midi précédant la semaine de réservation
- Un tarif « Hors délai » pour les inscriptions postérieures au vendredi 12h00 pour la semaine à venir.

Il est précisé que de nouvelles tranches ont été définies pour cette année 2016/2017 avec une modification des tarifs correspondant:

- la tranche A correspond au quotient familial supérieur à 2'000 €, la tranche B au quotient familial compris entre 1'501 € et 2'000 €, la tranche C au quotient familial compris entre 901 et 1'500, la tranche D au quotient familial compris entre 601 et 900 €, la tranche E au quotient familial inférieur à 600 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

-le prix d'achat du repas facturé par le Château de Bon Attrait pour l'année scolaire 2016/2017 sera augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 4,14 euros à 4,16 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à une réévaluation de la grille des tarifs et des quotients ainsi qu'il suit :

|                              | Année<br>2015/2016    |                         |
|------------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                              | Tarif<br>« régulier » | Tarif « hors<br>délai » |
| Tarif A (au-delà de 914 €)   | 5.60 €                | 7.75 €                  |
| Tarif B (533 € et 913 €)     | 5.05 €                |                         |
| Tarif C (inférieur à 533 €)  | 3.90 €                |                         |
| Tarif « employés municipaux» | 4.35€                 |                         |

|                                | Année<br>2016/2017 |                         |
|--------------------------------|--------------------|-------------------------|
|                                | Tarif « régulier » | Tarif « hors<br>délai » |
| Tarif A (supérieur à 2'000 €)  | 5,70 €             | 8 €                     |
| Tarif B (de 1'501 € à 2'000 €) | 5,50 €             |                         |
| Tarif C (de 901 à 1'500 €)     | 5,40 €             |                         |
| Tarif D (de 601 à 900 €)       | 4,80 €             |                         |
| Tarif E (inférieur à 601 €)    | 3,60 €             |                         |
| Tarif « Adulte»                | 4,40€              |                         |

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés les prix des tickets repas pour l'année 2016/2017 tels que définis ci-dessus.

## **2) Règlement intérieur des accueils périscolaires**

**Rapporteur Aurélie GOMILA-PATTY**

Il est rappelé la mise en place des différents accueils périscolaires à destination des enfants de maternelle et d'élémentaire (restaurant scolaire de 11h30 à 13h30 et temps d'accueil périscolaire (TAP) en vertu du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013) et qu'il s'avère nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Les modifications apportées au règlement intérieur 2015/2016 concernent essentiellement le mode de gestion via le site internet de Villaz pour les inscriptions au restaurant scolaire, et aux TAP, l'actualisation des modes de réservations des TAP, ainsi que la responsabilité parentale des élèves d'élémentaires à la fin des accueils périscolaires.

Un permis à points pour la cantine et une fleur de bonne conduite pour les TAP sont également annexés à ce règlement intérieur.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la révision du règlement intérieur des accueils périscolaires dont le projet a été adressé à chaque conseiller municipal.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ce dernier entrera en vigueur à compter de la rentrée 2016-2017.

## **3) Finances-Budget Principal- Décision modificative N° 1**

**Rapporteur S. Baud**

La Commission des Finances propose d'adopter une nouvelle décision modificative qui a pour but :

- d'une part d'apurer les frais d'études suivis de réalisation enregistrés provisoirement au cours des années antérieures au compte 2031. Afin d'intégrer ces frais au coût global des travaux, un virement d'ordre budgétaire est à effectuer.
- Et d'autre part de transférer les montants liés à l'acquisition des terrains acquis par portage foncier (EPF) du compte 27638 au compte 2111

| SECTION D'INVESTISSEMENT             |             |             |
|--------------------------------------|-------------|-------------|
| Chapitre/rubrique                    | DEPENSES    | RECETTES    |
| 041-2031 – Frais d'études            |             | 25 617.58 € |
| 041-2031- Frais d'études             |             | 8 580.00 €  |
| 041-2151–Réseaux de voirie           | 25 617.58 € |             |
| 041-21318 – Autres bâtiments publics | 8 580.00 €  |             |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre/rubrique                         | DEPENSES    | RECETTES    |
|---|-------------|-------------|
| 041-27638 – Autres établissements publics |             | 220 420.31€ |
| 041-2111 – Terrains nus                   | 220 420.31€ |             |

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une nouvelle décision modificative, telle qu'exposée.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
**APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés la présente décision modificative.

#### **4) Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable**

**Rapporteur M. le Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés le Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable

#### **5) Personnel communal- Modification du tableau des effectifs Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à 33/35<sup>ième</sup> (temps annualisé).**

**Rapporteur S. BAUD**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la séance du 9 mai 2016, le Conseil municipal a validé la création d'un poste d'ATSEM à 33h/35 annualisées, qui a été publié à la vacance auprès du Centre de Gestion 74, pour procéder au remplacement d'un agent parti à la retraite, ouvert aux catégories suivantes:

-ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

-ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

-ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après entretiens avec les candidates, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 33/35 annualisés pour procéder au recrutement de l'agent sélectionné.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence en fin d'année.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à 33/35<sup>ième</sup> (temps annualisé).

**6) Suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ième</sup> (temps annualisé).**

**Rapporteur S. BAUD**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 28/35<sup>ième</sup> qui était occupé par un agent parti à la retraite, et suite à la création d'un poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 33/35<sup>ième</sup>

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette suppression de poste à 28/35<sup>ième</sup>, Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence en fin d'année, et la délibération transmise au Comité technique.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés la suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ième</sup> (temps annualisé).

**7) Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2016-2017**

**Rapporteur A. GOMILA-PATTY**

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement de 2 fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; 4 heures/semaine maximum.

Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée par la note de service précitée du 26 juillet 2010, soit

19,45€ pour un instituteur

21,86€ pour un professeur des écoles de classe normale

24,04€ pour un professeur des écoles hors classe

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE à la majorité** des membres présents et représentés **1 Abstention** (A. FALABRINO) le recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2016-2017 selon les modalités définies ci-dessus.

**8) Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière (CCPF)**

## Rapporteur S. BAUD

Dans la continuité du partenariat existant avec la CCPF concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la CCPF fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition (projet de convention annexé).

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention précitée à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

### 9) Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec l'Association Sportive du Parmelan (ASP)

## Rapporteur S. BAUD

Dans la continuité du partenariat existant avec l'ASP concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec l'ASP fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition (projet de convention annexé).

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention précitée à intervenir avec l'Association Sportive du Parmelan
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

### 10) Convention à intervenir avec AEL- Année scolaire 2016/2017

## Rapporteur A. GOMILA-PATY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°7.4.2013 du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal de Villaz avait donné son accord pour la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Ecole et Loisirs concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Il est nécessaire de formaliser le renouvellement de cet engagement par le biais d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2016-2017.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention de partenariat jointe à la présente délibération à intervenir avec l'association AEL pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017 et
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

### 11) Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière (CCPF)

## Rapporteur S. Baud

Dans la continuité du partenariat existant avec la CCPF concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe employé par la Mairie de VILLAZ à temps non complet à raison de 786 heures annualisées sur la période s'étalant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, se décomposant comme suit :

|   |               |    |     |     |
|---|---------------|----|-----|-----|
| Mercredi                                | 10H30 - 18H30 | 35 | 8   | 280 |
| Petites vacances : 10 jours par période |               | 3  | 108 | 324 |
| Juillet                                 |               | 1  | 216 | 182 |

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la CCPF fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition (projet de convention annexé).

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention précitée à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

### 12) Alimentation en eau potable – Travaux de renforcement du chemin du Château/Route du Pont d'Onnex – Programme 2014 - Adoption du projet et demande de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût global de cette réalisation est estimé à **120 000 €** hors taxes, travaux et honoraires inclus.

Le financement de ces travaux est subventionné par le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement pour un montant de 18 000 € représentant un taux de 15 %.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant prévisionnel de l'opération, ainsi que l'aide financière auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** du coût global prévisionnel de l'opération, à savoir **120 000,00 € HT**,
- **APPROUVE** le plan de financement et autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement

### 13) Cession de terrains suite à déclassement de Chemins Ruraux:

**Rapporteur B. CLARY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'enquête publique relative au déclassement de portions de chemins ruraux ayant fait l'objet d'une enquête publique du 12 au 28 janvier 2016, aux conclusions du rapport du commissaire enquêteur daté du 05 février 2016, le Conseil municipal, par délibération du 15 février a :

- Approuvé l'aliénation de la partie ouest du chemin rural des Bouchers au Pautex (longueur 90 mètres), de la partie ouest du chemin rural de la Rainche (longueur 25 m) et de l'extrémité nord-ouest du chemin rural dit de Moiron (longueur 56 mètres) ;
- Demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les portions de chemins ruraux susvisées ;
- Sollicité l'avis du service des domaines.
- Donnés tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les propriétaires riverains ont été mis en demeure et ont répondu favorablement à la proposition d'acquisition qui leur a été faite.

Selon le plan dressé par M. BRUNET, géomètre expert, la partie ouest du chemin rural des Bouchers au Pautex, cédée à M. DERONZIER Christian, représente une superficie de 250m<sup>2</sup> (plan joint)

Selon le plan joint, dressé par M. BRUNET, géomètre expert l'extrémité nord-ouest du chemin rural dit de Moiron, représente une superficie totale de 232m<sup>2</sup> qui seront cédés pour :

- 132m<sup>2</sup> à M. SONNERAT François
- 100m<sup>2</sup> à Mme BALLANSAT Monique

Selon la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015, le prix de vente au m<sup>2</sup>, proposé est de 1,00€/m<sup>2</sup>. C'est également ce prix qui avait été proposé dans le courrier de mise en demeure des riverains.

Le service des domaines, dans son avis du 08/06/2016, a confirmé la valeur vénale de ces terrains à 1,00€/m<sup>2</sup> pour ces cessions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser ces ventes au prix de 1,00€/m<sup>2</sup>, soit au total :
  - 250,00€ pour le terrain de 250m<sup>2</sup> cédé à M. DERONZIER Christian
  - 132,00€ pour le terrain de 132m<sup>2</sup> cédé à M.SONNERAT François
  - 100,00€ pour le terrain de 100m<sup>2</sup> cédé à Mme BALLANSAT Monique
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de ces ventes
- préciser que les frais d'arpentage, d'actes et leurs accessoires seront pris en charge par les acheteurs

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés, **1 voix CONTRE** (B. DUFOURNET)

- **AUTORISE** les ventes précitées,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de ces ventes
- **PRECISE** que les frais d'arpentage, d'actes et leurs accessoires seront pris en charge par les acheteurs

#### **14) Acquisition de terrains Route de Grattepanche**

**Rapporteur B. CLARY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des travaux réalisés, Route de Grattepanche , pour consolidation de chaussée , suite à un affaissement de cette dernière en 2003, des travaux importants de consolidation ont été réalisés et empiètent très largement sur la parcelle B 1294, d'une superficie cadastrale de 1749m<sup>2</sup>, la rendant inutilisable. Il y a donc lieu de régulariser cette situation avec Mme CONTAT Marie Thérèse, née BEVILLARD, propriétaire.

Il expose également que dans cette même rue, afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du carrefour de la Route des Vignes /Route de Grattepanche, qu'il y aurait lieu d'acquérir une partie de la parcelle B4769, appartenant à M. CONTAT Maurice.

Selon plan dressé par M. BRUNET, géomètre expert, la surface à acquérir est de 230m<sup>2</sup>.

Selon la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2015, le prix d'achat au m<sup>2</sup>, proposé est de :

- 2,00€/m<sup>2</sup> pour la parcelle B1294 appartenant à Mme CONTAT Marie Thérèse, née BEVILLARD
- 15,00€/m<sup>2</sup> pour la parcelle B4769, appartenant à M. CONTAT Maurice

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser ces acquisitions au prix:
  - 2,00€/m<sup>2</sup> pour la parcelle B1294 appartenant à Mme CONTAT Marie Thérèse, née BEVILLARD, soit au total 3498,00€
  - 15,00€/m<sup>2</sup> pour la parcelle B4769, appartenant à M. CONTAT Maurice, soit au total 3450,00€
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de ces ventes
- préciser que la commune prendra en charge les frais d'arpentage, les frais d'actes et leurs accessoires

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés, **1 voix CONTRE** (B. DUFOURNET)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de ces ventes
- **PRECISE** que la commune prendra en charge les frais d'arpentage, les frais d'actes et leurs accessoires

### **15) Acquisition de terrains Chemin de Ronzier**

**Rapporteur B.CLARY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des travaux d'élargissement du chemin de Ronzier, réalisés il a plusieurs années, qu'il y aurait lieu de régulariser la situation avec l'indivision BEVILLARD

Selon plan dressé par M. BRUNET, géomètre expert, il apparaît que l'emprise de ce chemin empiète sur les parcelles A1577, A2417, A2260 et A2744, pour une superficie totale de 827m<sup>2</sup> (plan joint).

Selon la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015, le prix d'achat au m<sup>2</sup>, proposé est de 1,00€/m<sup>2</sup>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser ces acquisitions au prix de 1,00€/m<sup>2</sup> soit au total 827,00€
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de ces ventes
- préciser que la commune prendra en charge les frais d'arpentage, les frais d'actes et leurs accessoires

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés

- **AUTORISE** ces acquisitions au prix sus dit,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de ces ventes
- **PRECISE** que la commune prendra en charge les frais d'arpentage, les frais d'actes et leurs accessoires

### **16) Coupes de bois à assoir en 2017 en forêt communale relevant du régime forestier**

**Rapporteur J.P. RAUXET**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2017 en forêt communale relevant du régime forestier.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté dans le tableau ci-annexé,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation de la coupe inscrite à l'Etat d'Assiette présenté dans le tableau ci-annexé
- **PRECISE** pour la coupe inscrite à la parcelle 10 la destination de la coupe de bois réglée et son mode de commercialisation,
- **VALIDE** le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas une convention de mise à disposition spécifique dite de Vente et Exploitation Groupées (VEG) sera rédigée,
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de Vente et Exploitation Groupées.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire, ou son représentant, assistera au martelage de la parcelle 10.

### **17) Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

**Rapporteur M. Le Maire**

Le président de l'Association des Maires de France a adressé un message le 19 mai à l'ensemble des communes adhérentes afin de soutenir la ville de Paris qui a fait acte de candidature pour les Jeux

Olympiques et Paralympiques de 2024. Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc. L'AMF s'est mobilisée pour cette candidature. Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France. C'est pourquoi l'AMF invite le Conseil municipal à prendre une délibération de soutien selon le modèle suivant :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Villaz est attachée ;  
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;  
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;  
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;  
Considérant que la commune de Villaz souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.  
Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**REJETTE à la majorité** des membres présents et représentés la motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

**Contre** : DUFOURNET Bernard, CLARY Bernard, FRISSON Christian, GERBAUD Stéphanie, FALABRINO Alain, RAFFORT Lionel, SONNERAT Hélène,

**ABSTENTIONS** : GOMILA PATTY Aurélie, BONAVENTURE Alain, DANIEL Catherine, VONO Nathalie, DELETRAZ Marie-Noëlle, ALLARD-METRAL Camille, PICARONIE Karine, FERRARIS Pascale, BAUD Sylviane,

**POUR** : COSSALTER Jacques, BONAZZI Roger, RAUXET Jean-Paul, MARTINOD Christian, DUNAND-CHATTELET Sylvain.

## **18) Questions diverses**

### **Fibre optique**

Les hameaux seront-ils tous desservis par la fibre optique ?

Des chambres de raccordement sont créées, l'objectif est de raccorder tous les hameaux. Mais sur cette question seul le SYANE peut répondre. Celui-ci est tenu de faire un réseau, et ensuite les opérateurs desservent les habitations.

Une réunion de travail est prévue le 30/06 prochain et le sujet mis à l'ordre du jour.

### **Bilan de la production des panneaux photovoltaïques implantés à l'école**

La production est de 6 000 KWH en été et 3 000 KWH en hiver et génère un gain de 0,40€/KWH.

EDF envoie des relevés tous les 2 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Christian MARTINOD

